



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

Appel à projets

DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Mission de coordination, de soutien à l'ingénierie des projets de formation et de développement d'expérimentations et d'approches innovantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique

I. Contexte de l'appel à projet

Contexte national :

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue un **maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, L'IAE se voit dotée d'une enveloppe spécifique, pilotée par l'Etat, nonobstant le PACTE signé avec Pôle Emploi dont le périmètre pourra comprendre les salariés en insertion inscrits comme demandeurs d'emploi. Cette enveloppe s'inscrit dans la volonté de faciliter l'accès à la formation des salariés en insertion, tel que prévu par la mesure n°3 du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique de 2019.

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l'IAE repose sur un accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022) et prolongé par avenant. Cet accord a été signé par 9 réseaux de l'IAE et les 9 principaux OPCO concernés par l'IAE (Uniformation, Entreprises de Proximité, AKTO, Opco Santé, Opcommerce, Ocapiat, Opco Mobilités, Opco 2i, AFDAS). Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement public maximal, conformément à la réglementation européenne.

Au titre de l'enveloppe de l'Etat, les coûts éligibles pouvant être pris en charge dans le cadre du financement des actions de développement des compétences sont les suivants :

- les frais pédagogiques et les frais annexes à 100%,
- la rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure , une prise en charge de 10 % maximum pour les ACI et les EBE soit 1,30€/heure.

Cette prise en charge, au titre des fonds publics (fonds PIC IAE, FSE, plan de développement des compétences, et alternance), est limitée à 70 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et 60 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP, du total de l'assiette éligible par action de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération).

Cette assiette est constituée des coûts pédagogiques (CP), des frais annexes (FA) et de la rémunération des stagiaires.

Sous la responsabilité des DREETS, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux. Ils ont permis de valider les plans de formation élaborés par

les OPCO en lien avec les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux et, le cas échéant, des représentants des conseils régionaux.

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Le comité de pilotage régional de l'accord constitue ainsi un espace d'échange et d'articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

Parmi les outils de nature à favoriser l'intégration des salariés de l'IAE dans les entreprises « classiques » figure en priorité la montée en compétences.

L'objectif est de pouvoir financer des actions de formations adaptées aux spécificités du public et répondant aux besoins du marché du travail local.

Perspectives 2023

Les priorités gouvernementales fixées pour le PIC IAE 2023 sont les suivantes :

- Favoriser le déploiement des formations en lien avec les métiers du grand-âge et de l'autonomie. Le but est de déployer les formations professionnalisantes et certifiantes pour favoriser le positionnement des publics sur les métiers du grand-âge (métiers en tension).
- Lutte contre l'illettrisme : pour apporter des solutions aux personnes détectées en situation d'illettrisme (formations, outils de diagnostic.).

En cohérence avec les orientations nationales, les structures de l'IAE doivent accroître l'accompagnement dans sa dimension compétences en lien avec le départ en formation de leurs salariés :

- En amont de la formation : renforcer les logiques de positionnement basées sur les compétences et le projet professionnel du salarié
- Pendant la formation : déployer un accompagnement dont l'intensité et les modalités (par exemple sous forme de coaching personnalisé) seraient adaptés en fonction du profil de l'apprenant, de la durée et des modalités pédagogiques de la formation
- En fin de formation ou en anticipation de fin de parcours :, mise à jour pour mieux valoriser le profil de compétences auprès des entreprises qui recrutent ; généralisation de la traçabilité des compétences et des attestations
- Si besoin une orientation vers une étape formation complémentaire, sans délai ou bien minima entre les deux étapes (parcours dit « sans couture ») ;

II. Objectifs de l'appel à projet et feuille de route 2023 du PIC IAE

Les principes suivants ont été partagés au titre de la feuille de route du PIC IAE en Auvergne Rhône Alpes, dans la continuité des orientations précédentes

1. Au regard des modalités de déploiement des actions formation
 - Utiliser les outils harmonisés pour les besoins en compétences :
 - Poursuivre la logique de territorialisation et généraliser le principe de mutualisation du plan de formation par extension aux différents OPCO, avoir une couverture territoriale des formations plus cohérente avec les ETPs et le nombre de salariés en insertion en SIAE, Mieux rendre lisible pour accroître l'accès à la formation : Améliorer la lisibilité et la visibilité de la programmation des actions par semestre par une gestion adéquate des commandes de formation et des entrées en formation, et opérer l'ajustement des moyens aux besoins (logique de bourse aux heures du PIC IAE)
2. Au regard des modalités de définition de l'offre de formation à destination des salariés en insertion
 - **Apprécier les besoins en formation au regard des besoins en compétences des entreprises et des territoires** : identifier par territoire des filières recruteuses, articulation des formations avec les domaines/filières identifiés dans le PACTE, intégrer un paramètre de lien avec les besoins de recrutement et les métiers en tension. Mieux respecter les équilibres entre compétences clés/modules courts/qualifiant entre les besoins et les réalisations
 - Viser une proportion de Titre professionnel en hausse
3. Au regard d'une ingénierie pédagogique innovante
 - Les contenus de formation devront mieux intégrer la mise en activité
 - Avoir recours à des modalités différenciées de délivrance et de reconnaissance des compétences : VAE collective, mise en œuvre de l'AFEST (Action de Formation en Situation de Travail)
 - Mener une action expérimentale de meilleure adéquation dans la mise en œuvre des formations entre besoins des salariés en insertion, des entreprises du territoire : GPEC-territoriale

III. Nature des propositions attendues – actions éligibles

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à propositions d'actions qui s'inscrit à la fois dans le cadre des orientations nationales précitées et des axes prioritaires d'action régionale, et qui vise globalement les finalités suivantes :

- Favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en insertion et sécuriser leur parcours pour faciliter le positionnement des salariés sur les secteurs en tension et notamment les

métiers du grand âge et de l'autonomie, en cohérence avec les projets portés dans le cadre de l'EDEC des métiers du grand âge et de l'autonomie

- Améliorer et enrichir l'accompagnement des publics, notamment pour intégrer la dimension du développement de leurs compétences (évaluation, acquisition, valorisation des compétences...) et de la lutte contre l'illettrisme
- Promouvoir de nouvelles solutions, innover, et faire connaître les expériences réussies et efficaces.
- Mutualiser le déploiement d'actions de formation inter-SIAE et inter OPCO comme levier de réduction des coûts et d'optimisation de l'accès des salariés en insertion à la formation au plus près des territoires.

Le présent appel à projets, suite à la consultation du comité de pilotage, a pour objet de confier à un ou plusieurs bénéficiaires la réalisation d'actions en lien avec la mise en œuvre du PIC IAE sous deux axes : le premier concerne la coordination des actions formatives (axe A) et le deuxième aspect concerne l'ingénierie pédagogique et les expérimentations (B).

Les actions éligibles au titre de l'axe A, coordination d'actions formatives devront favoriser :

- La mobilisation pleine et entière du potentiel d'actions de formations dans les territoires, en cohérence avec les projets professionnels des personnes en insertion, en favorisant les entrées sorties permanentes, la mixité des publics et la mutualisation entre structures des besoins et la couverture territoriale la plus effective en lien avec l'offre d'insertion ;
- La prise en compte des besoins en compétences que recherchent les entreprises, ou des filières, notamment sur les métiers qui sont marqués par des difficultés de recrutement et en cohérence avec des démarches de GPEC territoriale conduisant à accompagner les besoins en recrutement et en compétences y compris par l'intégration des salariés en insertion dans les processus de recrutement les plus pertinents, notamment en ce qui concerne les métiers du grand âge et de l'autonomie
- La concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE
- La construction de parcours au service de l'insertion durable par les compétences, au-delà de la compilation des remontées individuelles des besoins ;

Le ou les organismes retenus au titre de l'axe A devront exercer une fonction d'ensemblier de la formation des salariés en insertion, du repérage et de la consolidation des besoins à la mutualisation des réponses aux besoins en lien avec les différentes sources de financement.

Les actions éligibles au titre de l'axe B, ingénierie pédagogique et expérimentation auront pour objectifs de favoriser :

- La conception, la conduite et la capitalisation d'expérimentations menées au titre des mises en situation de travail et de l'intégration renforcée, que ce soit dans le cadre réglementaire de l'AFEST, au titre du développement des PMSMP, de l'alternance d'insertion ou des dispositifs innovants ;
- L'outillage des structures et des acteurs sur la traçabilité des compétences acquises, à acquérir et à développer, la logique de passeport de compétences, l'intégration dans une logique de

miroir des compétences à acquérir ou acquises par rapport à celles recherchées sur le marché du travail, et ce dans une logique de parcours sans couture et au service de la professionnalisation des acteurs

- **Sur les deux axes précités, les actions suivantes pourront notamment être mises en œuvre par le ou les titulaires (cette liste n'est pas limitative) :**
- Actions d'accompagnement de la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d'ingénierie de formation à partir d'une analyse des besoins des entreprises et du territoire, particulièrement sur des métiers en tension.
- Actions visant à faciliter le développement d'une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d'accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE.
- Actions visant à outiller et harmoniser un travail de recensement des besoins de toutes les SIAE afin de structurer un plan de formations sur lequel les OPCO pourront ensuite s'appuyer et qui pourra permettre de favoriser une mutualisation de l'offre de formation. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation commun avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les compétences dites de base (dispositif cléa, formation linguistique etc..).
- Actions visant à développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (développement des actions de formation en situation de travail, des actions de validation des acquis de l'expérience etc...).
- Actions visant à définir des modalités, des méthodes et des outils d'accompagnement, et de système d'acteurs permettant la construction d'un projet de formation pertinent (y compris système de valorisation et de reconnaissance des compétences des personnes en insertion), l'identification et l'adaptation de l'offre de formation existante et la levée de tous les freins généraux et/ou spécifiques à sa réalisation
- Actions visant à construire des parcours d'insertion à haute intensité formative en lien avec une cartographie des métiers en tension et construits avec les entreprises pâtissant de difficultés de recrutement.
- Actions visant à travailler, avec les acteurs économiques et de la formation professionnelle, à des modalités d'évaluation et valorisation des compétences acquises pour en faciliter la transportabilité.

À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire. Une approche inter-SIAE sera cependant privilégiée.

Les comités de pilotage régionaux pourront mobiliser l'enveloppe « ingénierie » pour développer toutes autres actions que celles figurant ci-dessus.

IV. Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent **formaliser** une proposition qui doit démontrer leur capacité à mener à bien les actions proposées.

Ainsi, les propositions présentées devront :

- S'inscrire dans le respect des interventions des acteurs présents sur le territoire sur lequel elle produit ses principaux effets. Elle présente une valeur ajoutée au regard des interventions existantes dans le domaine concerné.
- Être en cohérence avec l'organisation et l'action du service public de l'emploi, ainsi qu'avec les orientations arrêtées au titre de la stratégie régionale de l'emploi pour la période.
- Définir des indicateurs de résultats et d'impact précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie.
- Préciser le territoire d'impact de l'action, qui peut être infra-départemental départemental, pluri-départemental ou régional au sens de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Indiquer la méthode proposée et le type d'actions envisagées, les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche
- En tant que de besoin ou dans la mesure du possible, être le reflet de l'engagement d'autres acteurs ou partenaires via leurs financements ou des moyens mis à disposition, et faire apparaître une coordination avec les dispositifs déjà existants notamment en lien avec le conseil régional et le PACTE régional mis en œuvre par Pôle Emploi.
- Intégrer le socle de l'ensemble des financements mobilisés dans l'hypothèse où d'autres acteurs soutiennent la démarche, de sorte que le budget prévisionnel de l'opération soit par nature, en dépenses et en recettes, le reflet de la réalité de l'opération (cofinancements acquis et espérés);
- Indiquer les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert des actions développées à d'autres territoires (méthode, outils, conditions d'élargissement ou de d'essaimage).

Les candidats pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux et les outils qu'ils auraient déjà développés.

Les projets seront jugés en fonction de leur dimension fortement opérationnelle et immédiate.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses, en prenant en compte, outre la définition du projet dans son contenu et ses modalités principales, les dimensions d'innovation, de maillage des acteurs, de visibilité et diffusion.

V. Organismes éligibles

Tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant porter une action dont les objectifs concourent à ceux définis dans cet appel à projets peut se porter candidat.

L'organisme dispose d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de la formation des personnes en insertion, c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs territoriaux intervenant dans ce même domaine et à intégrer tout type de SIAE.

VI. Durée d'exécution de l'action

L'action s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023. Exceptionnellement, elle pourra se prolonger par avenant jusqu'au 30 juin 2024.

Dans tous les cas, seules sont admises les dépenses générées pendant la période d'exécution de l'action telle que précisée dans la convention de financement

VII. Modalités de sélection des actions

Les demandes de subvention sont examinées par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les DDETS et DDETS-PP concernées. Dans le cadre de cet examen, des compléments d'information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de l'Etat auprès de l'organisme candidat.

La décision attributive de la subvention (pour un montant inférieur ou égal à celui sollicité (le cas échéant) est prise par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant (la Directrice régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités), après avis d'un comité de sélection ad hoc.

Ce comité de sélection, présidé par la Directrice régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, associe à l'échelle du territoire d'Auvergne Rhône-Alpes, les services départementaux concernés ainsi que, le cas échéant, tout autre partenaire qualifié au regard des propositions déposées. **Tout organisme répondant à l'appel à projets est par nature exclu du comité de sélection et par extension tout organisme ayant une mission comparable à ce dernier, pour préserver la neutralité de la sélection.**

VIII. Pilotage des projets

Les projets seront co-pilotés par le comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE présidé par les DREETS.

Le porteur devra assurer un *reporting* régulier au comité de pilotage régional. Il devra rendre compte de l'avancement et des résultats de ces actions, a minima en cohérence avec les réunions du comité de pilotage du PIC IAE et de façon semestrielle.

IX. Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail). Une convention financière sera conclue entre l'État et le ou les porteurs permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'État.

Pour information la participation financière de l'Etat au titre du PIC IAE ne pourra excéder la somme de 273916 € pour la totalité des actions conventionnées au titre de l'année 2023, sur les axes A et B.

X. Calendrier et modalités de dépôt des réponses

L'appel à projet est ouvert à compter du 02/05/2023 jusqu'au 16/06/2023 à minuit.

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>.

Les demandes de subvention sont obligatoirement accompagnées des pièces mentionnées.

Elles seront transmises à la DREETS

- ✓ par voie électronique, simultanément aux adresses suivantes :
- ✓ catherine.goy@dreets.gouv.fr
- ✓ ara.dpe@dreets.gouv.fr

- ✓ par envoi postal à :
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour SwissLife
1 boulevard Vivier Merle
69003 Lyon

Le calendrier prévisionnel prévoit que la décision d'attribution de la subvention ou de refus est signifiée à l'organisme candidat avant fin juillet 2023.